

importante de l'activité de la Division de l'immigration consistait dans le placement en emploi des nouveaux arrivants. Ces fonctions sont maintenant dévolues à la Division de la main-d'œuvre du Canada, qui relève du ministère et à laquelle sont rattachés aujourd'hui les fonctionnaires de l'immigration spécialisés dans ce domaine.

En juin 1964, le gouvernement fédéral chargeait M^e Joseph Sedgwick, c.r., de faire enquête sur des allégations faites à la Chambre des communes et ailleurs, voulant que certains étrangers aient été détenus illégalement et privés du droit de consulter un avocat. M. Sedgwick avait en outre été prié d'enquêter sur les méthodes employées dans les cas d'arrestation, d'expulsion et de poursuites intentées contre des personnes qui se trouvent illégalement au Canada. En avril 1965, M. Sedgwick déposait la première partie de son rapport, portant uniquement sur les allégations concernant les détenus. Bref, le rapport approuvait les mesures prises par la Division de l'immigration, jugeant les allégations mal fondées ou exagérées et les mesures aboutissant à des ordonnances d'expulsion, irréfutables dans la majorité des cas. En quelques rares cas, il déplorait des retards administratifs mais exprimait l'avis que la faute ne tenait pas à une intention de mal agir. Au mois de février 1965, le mandat de M. Sedgwick a été étendu de façon à inclure une étude de la portée et de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires que la loi sur l'immigration confère au ministre responsable de l'Immigration, ainsi qu'une étude de la composition et du fonctionnement de la Commission d'appel de l'immigration. La Partie II du Rapport Sedgwick a été déposée à la Chambre des communes le 17 mars 1966, et les recommandations qu'elle renferme ont été mises à l'étude. Le 20 octobre 1966, on a décidé d'établir un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudiera le Livre blanc et les deux rapports de M^e Sedgwick et donnera ses recommandations.

Le 6 juillet 1966, le ministre a déposé à la Chambre des communes un projet de loi visant à «prévoir des appels à une Commission d'appel de l'immigration à l'égard de certaines questions relatives à l'immigration». Il est à prévoir que le projet de loi sera étudié par le Parlement avant la fin de 1966.

Le 8 juillet 1966, le ministre a fait part au Parlement d'une nouvelle politique à l'égard des personnes qui entrent au Canada à titre de visiteurs et qui essaient par la suite d'y demeurer en qualité d'immigrants, se soustrayant ainsi aux formalités normales de l'immigration. Le ministre a énoncé clairement et nettement les conditions auxquelles doivent satisfaire de telles personnes qui sont déjà au Canada pour obtenir l'autorisation d'y demeurer, et prévu des critères distincts et plus exigeants à l'égard des futurs visiteurs qui tenteront de demeurer au Canada sans avoir passé par les procédures d'examen et de sélection à l'étranger.

A la même occasion, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement d'apporter des changements au Règlement sur l'immigration en ce qui concerne l'admission de personnes parrainées par des parents établis au Canada. Les changements visent des normes uniformes d'admission, quels que soient la nationalité ou le pays de résidence du candidat à l'immigration. Les dispositions modifiées quant au parrainage s'appliqueront universellement, grâce à la suppression de certaines restrictions, qui avaient été établies dans un but de sécurité, à l'égard de l'admission de parents habitant l'Europe orientale ou certains autres pays où ces restrictions s'appliquaient. Les modifications proposées sont énoncées dans le Livre blanc sur l'immigration.

En mars 1966, trois modifications ont été apportées au Règlement sur l'immigration. Deux visaient à supprimer les retards et les ennuis suscités par les moyens de documentation impliquant les compagnies de transport. La troisième modification abolissait la disposition du règlement prévoyant que les personnes qui résidaient en permanence et de façon légale aux États-Unis, mais qui n'étaient pas citoyens américains, devaient obtenir un passeport du pays dont elles étaient citoyennes pour être admises au Canada.

Les 33 bureaux des visas à l'étranger sont situés dans les villes suivantes: Londres, Liverpool, Leeds, Bristol, Glasgow, Belfast, Dublin, Paris, Bordeaux, Marseille, Bruxelles, Berne, La Haye, Copenhague, Cologne, Berlin, Hambourg, Munich, Stuttgart, Vienne, Oslo, Stockholm, Helsinki, Lisbonne, Madrid, Rome, Milan, Athènes, Le Caire, Tel-Aviv,